



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Par PDF et sous format Word à:
matthias.jaggi@bfe.admin.ch

Fribourg, le 19 mars 2018

Révisions partielles de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire, de l'ordonnance sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire et de l'ordonnance sur les hypothèses de risque

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons au courrier du 10 janvier 2018 sur l'objet cité en titre, lequel a retenu toute notre attention. Nous avons l'honneur de vous transmettre notre détermination y relative.

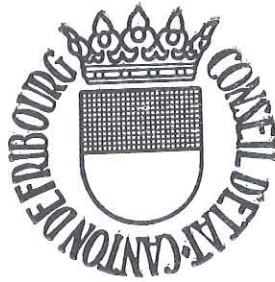
Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de vouloir clarifier les bases légales afin de disposer d'ordonnances définissant clairement et sans équivoque les quantités de substances radioactives pouvant être libérées dans l'atmosphère en cas d'évènement. Toutefois, la pratique actuelle n'étant pas clairement explicitée, ni dans les documents disponibles sur le site de l'IFSN, ni dans le rapport explicatif, nous émettons dès lors une réserve sur les valeurs à prendre en considération pour la dose maximale admise en cas de défaillance du cœur du réacteur, ainsi que lors d'une défaillance isolée, tenant compte de la fréquence de l'évènement.

S'agissant de la création de dépôts de décroissance, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit d'une solution tout à fait acceptable et pragmatique, qui permettra de libérer une quantité non négligeable de déchets après une période garantissant des niveaux acceptables de radioactivité. Il est aussi à signaler que le plan d'engagement de l'Organe Cantonal de Conduite (OCC) traitant de l'élévation de la radioactivité et applicable durant la période de mise hors service et du démantèlement de la centrale de Mühleberg, s'appliquerait aussi pour les risques liés au stockage pour décroissance des déchets radioactifs susmentionnés.

En vous remerciant de nous avoir consultés et de bien vouloir prendre en compte notre détermination, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat